

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYMAT

DU 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures quinze, le comité syndical du SYMAT légalement convoqué s'est réuni au siège du SYMAT 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sous la présidence de Monsieur Rémi CARMOUZE, Président.

Etaient présents : Mmes AUGÉ Françoise, HUILLET Paule, MARIN Marion, MATEOS Francine, PICHON Josiane, PREVOST Cécile, TOSON Régine, VERDOUX Maryse et MM. ABADIE Vincent, BORDENAVE Francis, BRUNE Jacques, CARMOUZE Rémi, FRANCOIS Jean-Paul, GALLET Alain, HAURINE Grégory, LAFFAYE Jean, LAFON-PUYO Francis, LAGARDELLE Gilles, LUQUET Alain, PIRON Jean-Claude, RIVIERE Daniel, DOYAMBEHERE Marc.

Etaient absents excusés : Mme MARALDI Catherine et MM. BAUBAY Philippe, DETHOU Roland, HABATJOU Paul, LABORDE André, LESGARDS Claude, MUR Ange, LESGARDS Claude, HABATJOU Paul, PUJOL Dominique,

Procurations :

- M. DETHOU Roland à M. BRUNE Jacques
- M. MUR Ange à M. CAROUZE Rémi

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Paul FRANCOIS

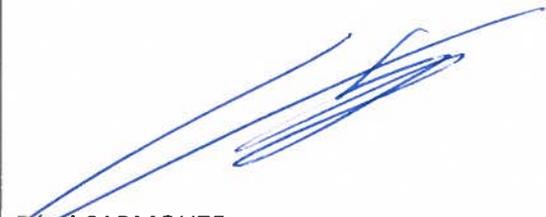
Heure de début de séance : 18h18

Heure de fin de séance : 19h00

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 Octobre 2022 :

Le procès-verbal du comité syndical du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Signatures :

Le Président	Le secrétaire de séance désigné
 Rémi CARMOUZE	 Jean- Paul FRANCOIS

1) Information : nouveau délégué suppléant désigné par la CCHB

M. Menvielle, qui était Maire de Neuilh a démissionné de ses fonctions en avril 2022, ce qui lui a fait perdre concomitamment son mandat au sein de la CCHB et au SYMAT. Il était délégué suppléant. Le conseil communautaire de la CCHB, a donc désigné un nouveau délégué suppléant au sein du SYMAT : M. Grégory HAURINE (Maire de Neuilh), qui est présent ce soir.

2) Tarifs de Redevance Spéciale (RS) 2023, convention et règlement

Délibération n° DL22-1212-61, rapporteur : M. Lagardelle

M. Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Les tarifs de RS doivent être votés avant le 31/12/2022.

On différencie les tarifs au m3 selon le flux : le tri sélectif est deux fois moins cher que l'OM afin d'inciter au tri.

Le compacteur est en place sur 2 sites sur l'antenne nord : Hôpital de la Gespe et Hôpital de l'Ayguerotte.

Prix réel (traitement + collecte) pour une tonne d'OM : 32 €

Depuis 2012, le cout du traitement n'a cessé d'augmenter, autour de 70 % en 2022.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-61 : votée à l'unanimité.

3) Autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement

Délibération n° DL22-1212-62, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Pas de questions.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-62 : votée à l'unanimité.

4) Tarifs appliqués en régie à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération n° DL22-1212-63, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Cette délibération synthétise tous les tarifs appliqués sur le territoire du SYMAT (pour les 3 régies).

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-63 : votée à l'unanimité.

5) Tarifs 2023 pour les déchets verts de La Gailleste

Délibération n° DL22-1212-64, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Ce service est proposé pour les professionnels uniquement.

Pour les voitures dont le PTAC est supérieur à 3.5 T le tarif est passé de 29 €/tonne en 2022 à 60 €/tonne en 2023, afin de se mettre en cohérence avec les prix pratiqués par la ROM (installation privée située à Bordères/Echez) qui est de 65 €/tonne.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-64 : votée à l'unanimité.

6) Attribution du marché n° 2022/FCS/0015 « collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs, des encombrants, des gros cartons et films plastiques sur le territoire du SYMAT »

Délibération n° DL22-1212-65, rapporteur : M. Carmouze

La CAO a eu lieu le 07/12/2022.

Ce marché concerne la collecte qui n'est pas assurée en régie, soit les communes de Tarbes et Lourdes, les communes du centre (ex CCCO).

Pour le lot 1 seulement 2 entreprises ont répondu : Véolia et Paprec.

Au niveau des couts, nous avons le même cout que sur l'ancien marché mais en changeant le mode de collecte pour toutes les communes ayant moins de 2000 habitants : passage en C0.5 en collecte OM (1 collecte en OM tous les 15 jours).

Une demande de précisions auprès de Véolia a été demandée concernant les couts d'amortissements qui sont élevés, alors que la flotte reste la même quasiment.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-65 : votée à l'unanimité.

7) Attribution du marché n° 2022/FCS/0016 « Fourniture de carburants »

Délibération n° DL22-1212-66, rapporteur : M. Carmouze

C'est la fourniture de carburants pour les poids lourds.

Le lot 4 est infructueux car nous n'avons pas eu de réponses. Ce lot concernait la fourniture et livraison de GNR, AD-BLUE pour les 3 antennes. Il sera donc relancé.

Total est donc désigné titulaire sur les 3 autres lots, les camions de collecte et de déchèterie devront donc aller faire leur plein sur les stations-services « classiques » qui sont très fréquentées par les usagers.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-66 : votée à l'unanimité.

8) Autorisation du Président à demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réhabilitation de l'ISDI de Pouzac

Délibération n° DL22-1212-67, rapporteur : M. Carmouze

L'estimation afin de fermer ce site est en cours mais s'approche des 700 000 €. Des négociations ont eu lieu avec la DREAL concernant ce dossier.

- M. Piron demande si il y aura un suivi après la réhabilitation ?

M. Urtizverea lui répond que oui, il sera trentenaire.

- Mme Prévost demande pourquoi ce n'est pas au SMTD qu'incombe cette réhabilitation, car c'est un site de traitement des déchets ?

MM Le Président et Urtizverea lui répondent qu'en effet, le SYMAT n'ayant pas la compétence traitement des déchets, la question se pose. Cependant, afin de mettre fin à l'immobilisme de ce dossier, le SYMAT a repris ce dossier.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-67 : votée à l'unanimité.

9) Autorisation du Président à signer la convention d'occupation de la recyclerie à Ibos avec l'association Recup'action 65

Délibération n° DL22-1212-68, rapporteur : Mme Toson

M. Le Président précise que coupler une recyclerie avec la déchèterie permet de détourner des tonnages qui ne vont pas dans la benne tout-venant. Cela est très positif.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-68 : votée à l'unanimité.

10) Créations/suppressions de postes

Délibération n° DL22-1212-69, rapporteur : Mme Marin

Le poste de technicien est occupé par l'agent qui est responsable de l'antenne Haute-Bigorre.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL22-1212-69 : votée à l'unanimité.

❖ Questions diverses :

M. Laffaye demande où peut-on porter des bouteilles de gaz vides ?

M. Urtizverea lui répond qu'il peut les ramener chez le distributeur (station-service), ils ont obligation de les reprendre.